



## Union européenne – Informations générales

- Consultation publique Autorité européenne du travail et numéro de sécurité sociale européen
- Semestre européen 2018
- Approche générale sur le portail numérique unique
- Eurobaromètre sur le futur de l'UE

## Actualité européenne de la protection sociale

### SANTÉ

- Mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle
- Relocalisation de l'EMA
- Bilan de l'état de santé dans l'UE

## EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Proclamation SEDS
- Consultations Accès à la protection sociale
- Taux de chômage

## CJUE

- Exercice du droit au congé annuel payé

## Agenda

## Publications

## FOCUS : Pas de trêve hivernale cette année !

S'il faut bien reconnaître à la Commission européenne le mérite d'avoir inscrit à l'agenda européen tout un ensemble d'initiatives sociales, on est tout de même en droit de s'interroger sur son malin plaisir à jouer avec les nerfs des acteurs européens de la sécurité sociale.

Trois consultations publiques d'importance majeure ont en effet été publiées par la Commission européenne en à peine une semaine : l'initiative pour l'accès de tous à la protection sociale, l'établissement d'une autorité européenne du travail ou encore la création d'un numéro de sécurité sociale européen.

Les délais de réponse (extrêmement) courts (7 et 15 janvier) créent un climat d'urgence qui peut nuire à la qualité des propositions législatives qui seront issues des consultations publiques.

Or, sur des dossiers à défis et enjeux aussi forts, il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion. En effet, ces initiatives, qui sont à saluer, peuvent constituer des gisements d'opportunités pour la sécurité sociale et renforcer la protection sociale des assurés dans l'UE.

C'est le cas notamment de l'initiative sur l'accès de tous à la protection sociale qui pourra permettre aux travailleurs indépendants ou aux formes de travail atypiques, d'accéder à de nouvelles prestations de protection sociale, d'étendre leur couverture actuelle ou encore d'améliorer leur accès aux services nationaux de l'emploi.

Si l'Autorité européenne du travail ne devrait pas être constituée en Agence ou en nouvelle institution au niveau européen, elle pourrait renforcer la coopération administrative entre autorités nationales de sécurité sociale, en permettant la résolution de conflits transfrontaliers sur la validité des formulaires A1 dans le cadre du détachement ou en situation de pluriactivité et rétablir ainsi le droit aux prestations des assurés sociaux.

Ces bonnes intentions devront également être cohérentes avec les dispositifs mis en œuvre en parallèle. En effet, comment le futur numéro de sécurité sociale européen s'articulera-t-il avec la [plateforme d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale \(EESSI\)](#) qui devrait être opérationnelle dès juin 2019 ? Quel rôle pour l'Autorité européenne du travail dans le champ de la sécurité sociale ? Quelles sont les interactions possibles avec les dispositions contenues dans les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale en phase de révision ?

Autant de questions en suspens qui méritent de prendre le temps d'effectuer un traitement éclairé et prudent de ces différentes problématiques afin de répondre correctement aux attentes et aux besoins des citoyens européens !

7,5%

Le taux de chômage dans la zone euro  
(Eurostat)

83%

La part d'européens souhaitant un niveau élevé de protection sociale  
(Commission européenne)

## Consultation publique sur l'autorité européenne du travail et le numéro de sécurité sociale européen.

La Commission européenne a publié le 27 novembre 2017 un document de consultation publique visant à créer une Autorité européenne du travail et un numéro de sécurité sociale européen. Annoncée par Jean-Claude Juncker lors de son [discours annuel sur l'état de l'Union le 13 septembre 2017 au Parlement européen](#), la future Autorité européenne du travail aura pour but de renforcer la coopération entre les autorités du marché du travail à tous les niveaux et de mieux gérer les situations transfrontières. Il ne s'agira pas de créer une agence, ni une nouvelle institution au niveau européen mais de renforcer le contrôle du cadre législatif européen concernant toutes les formes de mobilité internationale des travailleurs (détachement, etc.) et d'instaurer des mesures visant à promouvoir la mobilité des travailleurs. Dans ce cadre, le renforcement de la coopération administrative au sein du marché unique pourrait passer par la résolution des éventuels différends entre autorités nationales, par extrapolation par exemple en conflits sur la validité du formulaire A1 attestant de l'affiliation d'un assuré à un régime national de sécurité sociale. En parallèle, l'exécutif européen souhaite se pencher sur la création d'un numéro de sécurité sociale européen, au travers de trois options en ce sens : (1) la mise en place d'un tel numéro sur une base volontaire par les Etats membres dans le cadre de la commission administrative de coordination de systèmes de sécurité sociale ; (2) la création d'un format standardisé européen comme par exemple un préfixe apposé sur les documents portables A1 ou la carte européenne d'assurance maladie ; (3) un numéro de sécurité sociale européen en tant que tel qui s'ajouterait aux numéros de sécurité sociale nationaux et serait restreint aux travailleurs mobiles dans l'UE. Les parties prenantes ont jusqu'au 7 janvier 2018 pour faire parvenir leur contribution à la Commission européenne. Deux propositions législatives devraient ensuite être publiées à partir de mars 2018.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=699&consultId=30&visib=0&furtherConsult=yes>

## Lancement du Semestre européen 2018 : soutenir la relance de la croissance.

Le 22 novembre 2017, la Commission a publié son « paquet d'automne », étape de lancement du processus de coordination des politiques économiques, budgétaires et sociales du [Semestre européen](#).

Ce corpus comprend notamment [l'Examen annuel de la croissance](#), qui appelle à la relance de la croissance afin de soutenir les réformes structurelles et la convergence vers le haut de l'ensemble des Etats membres.

Cette année, le [projet de rapport conjoint sur l'emploi](#) met en pratique le [tableau de bord social](#), instrument développé pour assurer le suivi de la mise en œuvre du [Socle européen des droits sociaux](#), en complément de la reprise des principes du socle dans les [lignes directrices pour l'emploi 2018](#).

Alors que les discussions sur l'ensemble de ces documents se tiendront au Conseil et au Parlement, la Commission transmettra, en février prochain, les rapports économiques et sociaux pour chaque pays de l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-4681\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4681_fr.htm)

## **Approche générale du Conseil sur le portail numérique unique.**

Le Conseil a approuvé, le 30 novembre 2017, une orientation générale publiée par la Commission européenne le 2 mai dernier sur la [proposition de Règlement visant à créer un portail numérique unique pour donner accès à des informations, des procédures et des services d'assistance et de résolution de problèmes](#). L'objectif est que les particuliers et les entreprises puissent accéder plus facilement, par l'intermédiaire d'un point d'entrée numérique unique, à des informations, des procédures administratives et des services d'assistance en ligne. Toute procédure actuellement disponible en ligne pour les utilisateurs nationaux sera accessible aux utilisateurs des autres États membres et dans une langue supplémentaire de l'UE. Des procédures administratives clés devront être disponibles en ligne, comme par exemple l'inscription à un régime national de sécurité sociale. Conformément au principe « une fois pour toutes », les informations importantes déjà collectées par les autorités nationales ne devront être soumises qu'une seule fois et devront ensuite rester disponibles pour être réutilisées, à la demande de l'utilisateur, dans le cadre de procédures transnationales. Le texte adopté par le Conseil ne devrait pas affecter les règles européennes de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale et la future plateforme électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI). Les négociations en trilogue (Commission, Parlement et Conseil de l'UE) débuteront au premier trimestre 2018 une fois la position du Parlement européen adoptée.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14401-2017-REV-1/en/pdf>

## **Publication de l'Eurobaromètre spécial sur le « Futur de l'Europe ».**

Le rapport, publié en novembre 2017, présente les résultats d'une étude commanditée par la Commission européenne et menée entre le 23 septembre et le 2 octobre 2017 dans les 28 États de l'UE. Cette étude fait suite à la publication du Livre blanc sur le Futur de l'Europe qui définit les enjeux auxquels devra faire face l'UE dans la décennie à venir ainsi que les opportunités qui peuvent se présenter à elle. Elle entend recueillir l'opinion des citoyens européens sur les propositions de scénarii faites par la Commission.

La première partie du rapport analyse le point de vue des citoyens européens sur l'UE et particulièrement en ce qui concerne la place du social dans les politiques de l'UE.

22% des répondants estiment que les conditions de vie en Europe sont une des richesses de l'UE bien que plus de 35% considèrent que les défis les plus importants pour l'UE restent le chômage et les inégalités.

Le deuxième chapitre interroge les Européens sur leur vision du « social » et notamment sur la protection sociale ou l'égalité des chances. Pour 83% des répondants, l'économie de marché doit aller de pair avec un niveau élevé de protection sociale.

Enfin, le dernier chapitre traite directement du futur de l'Europe : 54% des Européens interrogés pensent que les générations futures devront faire face à des conditions de vie plus difficiles que la génération actuelle et 52% jugent que des conditions de vie comparables dans toute l'UE seraient bénéfiques pour l'avenir de l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/surveyKy/2179>

## Santé

### **Ensemble de mesures de la Commission européenne afin de mieux mettre en œuvre les droits de propriété intellectuelle dans l'UE.**

Le 29 novembre 2017, la Commission européenne a annoncé la publication d'un ensemble de mesures destinées à améliorer la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et à encourager l'investissement dans les technologies ainsi que le développement de produits en Europe, notamment dans le secteur des médicaments. Un des principaux objectifs de cette initiative est de faciliter la lutte contre les manquements des droits de propriété intellectuelle ainsi que la résolution transfrontalière des litiges et lutter contre la contrefaçon et le piratage. Ainsi, la Commission propose une feuille de route dans ce domaine, à mettre en œuvre d'ici 2019. La première action prévue est la publication de lignes directrices concernant l'interprétation et l'application de la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle, publiées en même temps que la feuille de route. La Commission propose également une approche européenne concernant les brevets essentiels aux normes. Le 28 novembre 2017, la Commission a en outre publié une évaluation ex-post de la directive 2004/48/CE dans l'éventualité d'une révision afin de l'adapter, notamment, aux changements en matière numérique.

Les mesures proposées par la Commission européenne s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie pour le marché unique lancée en 2015.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-4942\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4942_en.htm)

<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/1e3b2f41-d4ba-11e7-a5b9-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>

### **L'EMA relocalisée à Amsterdam.**

Le 20 novembre 2017, le Conseil de l'Union européenne a décidé de relocaliser l'Agence européenne du médicament (EMA) dans la capitale néerlandaise, Amsterdam. L'EMA doit donc commencer au plus vite ses travaux avec le gouvernement néerlandais afin d'être prête pour un emménagement et le démarrage de ses activités au plus tard le 30 mars 2019. Amsterdam est une des dix-neuf villes de l'UE ayant candidaté pour accueillir l'EMA après la sortie du Royaume-Uni de l'UE. C'est en effet depuis Londres que l'Agence a mené ses opérations jusqu'à présent. Dans le contexte du Brexit, l'EMA a par ailleurs publié des lignes directrices destinées à aider les industries pharmaceutiques à demander des changements dans leurs autorisations de mise sur le marché, tenant compte du fait que le Royaume-Uni va devenir un pays tiers.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news\\_and\\_events/news/2017/11/news\\_detail\\_002857.jsp&mid=WC0b01ac058004d5c1](http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news_and_events/news/2017/11/news_detail_002857.jsp&mid=WC0b01ac058004d5c1)

[http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news\\_and\\_events/news/2017/11/news\\_detail\\_002862.jsp&mid=WC0b01ac058004d5c1](http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news_and_events/news/2017/11/news_detail_002862.jsp&mid=WC0b01ac058004d5c1)

## Bilan de l'état de la santé dans l'UE.

Le 23 novembre 2017, la Commission européenne a publié son [bilan de l'état de santé de l'UE](#), résultat d'un premier cycle de deux ans d'analyse des systèmes de santé des vingt-huit Etats membres. Les profils pays publiés ainsi que le rapport d'accompagnement identifient des objectifs communs et « les domaines dans lesquels la Commission pourrait encourager l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques ». Elaborés en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé, ils constituent une source d'informations factuelles et comparatives utile aux décideurs dans le domaine de la santé. Ils soulignent l'importance de la promotion de la santé et la prévention des maladies dans la recherche d'efficacité et d'efficience du système de santé, alors que les investissements dans ce domaine sont insuffisants et les inégalités trop importantes. De même, un système de soins de santé primaires solide, l'intégration des soins, la planification et la prévision proactives des besoins en personnel de santé, ainsi que l'utilisation des données relatives à la santé et la transformation numérique font partie des éléments permettant de repenser les systèmes de santé afin de les adapter aux évolutions les plus récentes.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-4722\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4722_en.htm)

## Emploi et politique sociale

### Proclamation du socle européen des droits sociaux...

Lors du Sommet social tenu à Göteborg le 17 novembre 2017, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont adopté conjointement la proclamation du socle européen des droits sociaux, en tant qu'engagement conjoint pour une dimension sociale forte et concrète de l'UE et volonté d'assurer une convergence économique et sociale positive des Etats de l'UE.

Le Sommet social de Göteborg s'est consacré aux réflexions pour une croissance et des emplois équitables. Les discussions entre les chefs d'Etat ou de gouvernement semblent avoir cristallisé un consensus sur la nécessité de développer une dimension sociale forte et concrète de l'UE mais aussi représenté un premier débat sur l'avenir de l'Europe, en prolongation de la [Feuille de route pour une Union plus unie, plus forte et plus démocratique](#).

Le sommet a également été l'occasion, attendue, de la proclamation conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du Socle européen des droits sociaux. L'adoption de cette proclamation marque l'engagement des institutions européennes en faveur de cette dimension sociale et leur volonté d'assurer une convergence économique et sociale vers le haut des Etats de l'UE.

Parmi les éléments rappelés lors du sommet pour mettre en œuvre le socle, plusieurs sujets sont d'intérêt pour la protection sociale, dont le détachement des travailleurs, la coordination des systèmes de sécurité sociale ou encore la conciliation vie privée-vie professionnelle.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.socialsummit17.se/2017/11/28/the-concluding-report-for-the-social-summit-in-gothenburg-is-ready/>

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1226>

## **... et premiers éléments visant à sa mise en œuvre : l'accès à la protection sociale.**

Le 20 novembre 2017, la Commission européenne a lancé la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux européens sur une initiative européenne visant à garantir l'accès à la protection sociale de tous les travailleurs, quelle que soit leur forme d'emploi. La Commission prend acte des contributions de nombreuses parties prenantes lors de la consultation publique sur le Socle européen des droits sociaux qui ont mis l'accent sur les obstacles rencontrés par certains travailleurs, particulièrement les travailleurs indépendants ou atypiques, pour accéder à des prestations de protection sociale et aux services de l'emploi.

L'objectif d'une initiative européenne serait de trouver des réponses aux problématiques liées à la couverture (officielle et effective), à la transférabilité ainsi qu'à la transparence des droits et à la complexité réglementaire.

Parallèlement, la Commission a lancé une consultation publique destinée à l'ensemble de la société civile visant à recueillir l'avis des citoyens européens sur l'intérêt d'une intervention européenne et la définition des domaines d'intervention clé ainsi que des instruments européens à privilégier pour assurer une meilleure protection sociale pour tous les travailleurs.

A noter, la consultation publique est ouverte jusqu'au 15 janvier 2017.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=699&consultId=29&visib=0&furtherConsult=yes>

## **Poursuite de la baisse des chiffres du chômage.**

Selon les dernières données Eurostat, l'office de statistique européen, en septembre 2017, le taux de chômage dans la zone euro s'est établi à 8,9% et à 7,5% dans l'UE des 28. Ces chiffres sont les plus bas depuis respectivement janvier 2009 et novembre 2008.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus faibles en septembre 2017 ont été enregistrés en République tchèque (2,7%), en Allemagne (3,6%) ainsi qu'à Malte (4,1%) alors que la Grèce et l'Espagne ont les taux les plus élevés (respectivement 21,0% en juillet 2017 et 16,7%). Sur un an, le taux de chômage a baissé dans tous les États membres, sauf en Finlande où il est resté stable et en Lituanie où il a augmenté (de 7,6% à 7,7%). Les baisses les plus marquées ont été observées à Chypre (de 13,0% à 10,3%), en Espagne (de 19,1% à 16,7%) et en Grèce (de 23,4% à 21,0% entre juillet 2016 et juillet 2017)

Concernant la situation des jeunes, en septembre 2017, le taux de chômage des jeunes s'est établi à 16,6% dans l'UE28 et à 18,7% dans la zone euro, en diminution par rapport aux taux de septembre 2016 (respectivement 18,3% et 20,4%).

Le taux le plus faible en septembre 2017 a été observé en Allemagne (6,4%), tandis que les plus élevés ont été enregistrés en Grèce (42,8% en juillet 2017), en Espagne (37,2%) et en Italie (35,7%).

*Pour plus d'informations, voir :*

## CJUE

### **Droit au congé annuel payé pour les travailleurs n'ayant pas été en mesure d'exercer leur droit pendant l'année d'exercice.**

Dans l'affaire C-214/16, Monsieur King a travaillé pour l'entreprise The Sash Window Workshop (SWWL) sur la base d'un « contrat de travailleur indépendant rémunéré à la commission uniquement » de 1999 jusqu'à sa retraite en 2012. Durant cette période, M. King a pris des congés annuels qui n'étaient pas rémunérés. Lors de la cessation de la relation professionnelle, M. King a demandé à l'entreprise le versement des congés annuels pris mais non payés et l'indemnisation des congés non pris.

Face au refus de l'entreprise, le plaignant a saisi le tribunal du travail qui a estimé que M. King était bien un travailleur au sens du droit de l'UE et devait donc bénéficier de congés annuels payés. Suite à l'appel interjeté, la Cour d'appel a saisi la Cour de Justice de l'UE afin de déterminer si, dans l'hypothèse d'une relation de travail, le fait que le travailleur doive d'abord prendre son congé avant de pouvoir savoir s'il sera rémunéré (suite à une action en justice) est compatible avec le droit de l'Union et particulièrement avec la directive européenne sur le temps de travail.

Dans son arrêt du 29 novembre 2017, la Cour a rappelé que le droit au congé annuel payé est un principe du droit social de l'UE qui vise à permettre aux travailleurs de se reposer et de disposer d'une période de détente. L'incertitude qui serait liée à l'impossibilité de savoir si les congés pris seront payés ou non peut avoir un effet dissuasif sur l'exercice du droit au congé payé et contreviendrait à la finalité du droit au congé annuel payé.

De même, la Cour a rappelé sa jurisprudence relative à l'impossibilité pour un travailleur de prendre ses congés annuels et l'obligation de verser une indemnité au travailleur qui aurait été empêché d'exercer son droit aux congés annuels payés. Cette jurisprudence porte sur des cas où le travailleur n'a pas pu prendre ses jours de congé en raison de son absence de travail pour cause de maladie et autorise les pratiques nationales qui limitent le cumul des droits au congé annuel payé par une période de report de quinze mois à l'expiration de laquelle le droit s'éteint.

En revanche, dans le cas d'espèce, la Cour a précisé que l'employeur qui ne met pas un travailleur en mesure d'exercer son droit au congé annuel payé doit en assumer les conséquences : payer les congés pris et non payés et indemniser les congés n'ayant pu être pris avant la fin de la relation de travail.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=197263&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=1219459>



## Evènements passés

### **22 novembre 2017, Bruxelles – First Value Added Medicines Conference”.**

Cette conférence, organisée par l'Association Medicines for Europe, a réuni différentes parties prenantes, des universitaires et la Commission européenne afin de discuter de l'opportunité représentée par les médicaments de valeur ajoutée (Value Added Medicines). Ces traitements constituent une nouvelle proposition de valeur pour les systèmes de santé, leur permettant de potentiels gains d'efficacité, dans un contexte de restriction budgétaire, de vieillissement de la population et d'augmentation du nombre de patients à traiter qui en résulte. Ces médicaments sont principalement basés sur des molécules existantes, qui sont améliorés afin de mieux répondre aux besoins des patients en termes de sécurité et/ou du profil de tolérance du médicament, de l'adhérence des patients à leur traitement par une meilleure administration et/ou facilité d'utilisation ou encore en proposant de nouvelles utilisations thérapeutiques (nouvelles indications). Les médicaments de valeur ajoutée permettraient ainsi de mieux utiliser les ressources des systèmes de santé. Certains intervenants ont appelé les payeurs publics et les organismes de fixation du prix et du remboursement à repenser leurs critères d'évaluation afin de mieux tenir compte de la valeur représentée par ces médicaments.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

### **23 novembre 2017, Bruxelles – Politiques & Pratiques : « Egalité des genres : toujours un problème pour les femmes au travail ? ».**

Ce petit-déjeuner débat a été l'occasion pour la Commission européenne de présenter ses propositions législatives et non-législatives destinées à garantir un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour les parents, et particulièrement pour les femmes. L'eurodéputée allemande Maria Noichl a noté que l'égalité des genres n'est pas encore une réalité dans le milieu professionnel en raison de stéréotypes forts (sur la place des femmes notamment), des discriminations, des rémunérations inégales, ou encore du maintien d'un plafond de verre faisant obstacle à l'accès des femmes à des postes à responsabilité. Aussi, elle recommande une adoption rapide de la proposition de directive sur la conciliation ainsi que de la Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes. Enfin, un réel plan stratégique pour l'égalité des genres doit être défini et mis en œuvre dans l'UE. Guillaume Cravero a présenté la position de Business Europe qui met en avant les difficultés (administratives et financières) qu'impliquerait l'adoption d'un nouveau catalogue de congés familiaux.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

### **28 novembre 2017, Bruxelles - “How to foster Europe as an R&D hub of pharmaceutical SMEs?”.**

Cette conférence, organisée par l'association EUCOPE, confédération d'entrepreneurs dans le domaine pharmaceutique, a permis à des petites et moyennes entreprises (PME) pharmaceutiques d'échanger avec la Commission européenne et les participants sur les enjeux

que représentent, notamment, les investissements en recherche et développement et l'innovation pour les PME dans le secteur pharmaceutique, dans un contexte où les budgets de santé sont de plus en plus contraints. Alors que la Commission a détaillé ses intentions d'évaluer et revoir, en tant que nécessaire, son cadre législatif relatif à la propriété intellectuelle, des représentants de PME ont souligné les moyens limités de ces entreprises malgré leur fort potentiel d'innovation. Pour ces raisons, la législation concernant les médicaments orphelins par exemple, qui accorde des droits à protection supplémentaires aux titulaires d'autorisation de mise sur le marché pour ces produits, peut se révéler décisive pour encourager des petites entreprises à prendre le risque d'investir dans des projets innovants sans garantie de retour sur investissement. De même, l'intérêt de mécanismes tels que les parcours adaptés (Adaptive Pathways) et l'initiative médicaments innovants (Innovative medicines initiative) ont été mis en avant. Enfin, les mécanismes et outils mis en place dans les Etats membres doivent être mis à profit afin de concilier retour sur investissement pour les investisseurs avec des prix compatibles avec les budgets de santé européens.

*Pour plus d'informations, contacter : [info@reif-eu.org](mailto:info@reif-eu.org)*

## A venir

### **4 décembre 2017, Bruxelles – Forum européen des patients : table-ronde sur la mise en œuvre de la Directive européenne sur les droits des patients dans les situations transfrontalières.**

Cet évènement sera l'opportunité d'analyser la mise en œuvre pratique de la directive européenne visant à garantir les droits aux soins de santé des citoyens européens en cas de mobilité au sein de l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://epha.org/our-events-calendar/>

### **5 décembre 2017, Bruxelles – « Le rôle de l'inclusion sociale dans la lutte contre la radicalisation ».**

Organisée par Eurodiaconia au Parlement européen, cette rencontre sera l'occasion pour l'organisation représentant les églises et les ONG chrétiennes de présenter des projets développés pour contrer la radicalisation afin d'ouvrir le débat avec les décideurs politiques sur leurs points de vue, leurs approches politiques et les bonnes pratiques face à ce phénomène mais aussi pour étudier les possibles actions communes à mettre en œuvre.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.eurodiaconia.org/events/seminar-on-radicalisation/>

### **6 décembre 2017, Bruxelles – Dialogue sur l'équité intergénérationnelle.**

Le Forum européen des jeunes et l'Institut des comptables conventionnés d'Angleterre et du Pays de Galles (ICAEW) co-organisent un dialogue sur la distribution équitable des ressources entre les générations, à la lumière des changements mondiaux technologiques, environnementaux et sociaux.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://events.icaew.com/pd/8475/intergenerational-fairness-dialogue>

### **6 décembre 2017, Bruxelles – L'Alliance pour des prestations sociales transfrontalières (CBBA) : *Cross-border and Pan-European Pensions: Why We Do Support Them ?*.**

Le CBBA, dont le but est de promouvoir la création et le développement de solutions pan-européennes au bénéfice des employés mobiles européens dans le domaine de la protection sociale, organise le 6 décembre 2017 à Bruxelles une conférence inaugurale sur le thème des retraites transfrontalières et pan européennes. L'objectif de la journée est de débattre entre autorités européennes, partenaires sociaux, investisseurs financiers et universitaires autour notamment du projet de la Commission européenne de mettre en place une nouvelle catégorie

de produits d'épargne-retraite individuelle permettant aux fournisseurs de retraites de proposer plus facilement des [produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle \(PEPP\)](#).

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.cbba-europe.eu/eventlist/>

**Claudia Maier et al., *Nurses in advanced roles in primary care, Policy levers for implementation*, OCDE, 20 novembre 2017, 71 p.**

La plupart des Etats de l'OCDE ont mis en œuvre des réformes afin d'améliorer la fonction des infirmières délivrant les soins primaires dans l'objectif d'améliorer l'accès ainsi que la qualité des soins et/ou pour réduire les coûts. Ce rapport analyse le développement de la profession dans 37 pays et identifie quatre grandes tendances : le développement de pratiques avancées exécutées par les infirmières en interface avec les professions médicales et infirmières traditionnelles, l'introduction de nouveaux rôles pour les infirmières, souvent en lien avec la gestion de maladies chroniques, l'accroissement des formations professionnelles afin de disposer d'infirmières ayant des qualifications et compétences adaptées aux nouveaux besoins et l'adoption de nouvelles réglementations permettant aux infirmières de prescrire des médicaments.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.oecd-ilibrary.org/fr/social-issues-migration-health/nurses-in-advanced-roles-in-primary-care\\_a8756593-en](http://www.oecd-ilibrary.org/fr/social-issues-migration-health/nurses-in-advanced-roles-in-primary-care_a8756593-en)

**Daniel Molinuevo, Robert Anderson, *Care homes for older Europeans: Public, private and not-for-profit providers*, Eurofound, 28 novembre 2017, 54 p.**

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) a publié le 28 novembre 2017 un rapport présentant une vue d'ensemble de la façon dont l'offre publique et privée (avec et sans but lucratif) d'établissements de soins pour personnes âgées a évolué au cours de la dernière décennie. Si un changement considérable s'est produit au niveau de la taille et de la propriété de ces établissements, il n'existe toutefois pas de données harmonisées au niveau de l'UE, ventilées par type de propriété et/ou objectif économique des prestataires de services. Le rapport rassemble les données disponibles et fournit des informations tirées d'études, d'évaluations et d'enquêtes sur les différences en matière d'accessibilité, de qualité et d'efficacité des services dispensés dans les établissements de soins publics et privés pour personnes âgées.

*Pour plus d'informations, voir :*

<https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2017/care-homes-for-older-europeans-public-private-and-not-for-profit-providers>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes agricole et des travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des indépendants (CNRSI), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

